

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 15 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 10 juillet s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-

MM Rémi TROTTIER, Nathalie PELOURDEAU, Joël FOURNIER, Héliéna FERRAND, Anthony ROUGET et Jean-Claude CHARLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM Franck PORNIN et Aurélie AUBRY.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Isabelle MENAN.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	09
	Votants :	09

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

Communauté de communes du Pays de Craon

2019036 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des

communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, **décide** de fixer, à **58**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 513	7
Cossé-le-Vivien	3 098	5
Renazé	2 529	4
Quelaines-Saint-Gault	2 175	3
Ballots	1 275	2
Méral	1 091	2
La Selle Craonnaise	956	2
Congrier	904	2
Saint-Aignan-sur-Roë	893	2
Cuillé	890	2
Astillé	866	1
Livré-la-Touche	750	1
Pommerieux	661	1
Courbeveille	640	1
Bouchamps-les-Craon	553	1
Saint-Saturnin-du-Limet	508	1
Athée	497	1
Saint-Martin-du-Limet	443	1
Simplé	443	1
Fontaine-Couverte	439	1
Saint-Quentin-les-Anges	420	1
Saint-Poix	404	1
Laubrières	350	1
Senonnes	349	1
La Chapelle Craonnaise	346	1
Niaflès	345	1
La Rouaudière	333	1
Cosmes	287	1
Brains-sur-les-Marches	265	1
Saint-Michel-de-La-Roë	263	1
La Roë	244	1
Mée	221	1
Saint-Erblon	174	1
Gastines	162	1
Chérancé	161	1
Denazé	158	1
La Boissière	114	1

Total des sièges répartis : 58

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019037 Participation de la commune aux dépenses scolaires de la commune de Craon pour l'année 2018/2019 et signature d'un avenant à la convention du 21 juin 2017

Le Conseil Municipal de Craon a décidé de fixer à **897.99 €** par enfant, le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la commune de Craon au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Un enfant, DALMASO Tom, est scolarisé à l'école Boris Vian de Craon en 2018/2019.

Monsieur le maire précise, d'une part, qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

Il précise d'autre part le caractère obligatoire de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées situées sur une autre commune où des enfants Simpléens sont scolarisés et répondant à un des cas prévus par l'article L.442-5-1 du code de l'éducation (obligations professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, inscription de la fratrie).

De plus, Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises du 21 juin 2017, arrive à son terme le 31 août 2019. La municipalité de Craon propose, pour 2019-2020, la signature d'un avenant qui viendrait prolonger d'un an la durée de cette convention. Cela permettrait aux nouvelles municipalités de se réunir et d'établir ensemble un nouvel accord au printemps 2020.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à :

- **mandater** la somme due correspondant aux frais scolaires 2018-2019, lors de la réception du titre ;
- **signer** l'avenant n°1 à la convention du 21/06/2017, prolongeant d'un an la durée de validité de cette dernière.

2019038 Conventonnement pour la prise en charge des enfants de Simplé scolarisés à Cossé le Vivien

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Cossé-le-Vivien accueille dans les écoles de son territoire des enfants habitant Simplé.

Pour les élèves accueillis dans les écoles publiques, le calcul de la participation aux coûts de scolarisation est déterminé en fonction du coût moyen de fonctionnement par élève constaté annuellement dans les écoles publiques de Cossé.

La commune de Simplé disposant d'une école privée sur son territoire, les enfants inscrits dans les écoles privées de Cossé ne font l'objet d'aucune prise en charge, sauf dérogation aux conditions prévues par l'article L442-5-1 et validée par la commune de résidence.

Chaque année, le montant et la liste des élèves concernés sont communiqués à la commune de Simplé pour approbation du conseil municipal.

La législation prévoit que la participation financière à l'accueil des élèves de communes extérieures fasse l'objet d'un conventionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Cossé nous propose d'établir une convention pour 2019, renouvelable par tacite reconduction, et actant les modalités exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **valide** les règles de prise en charge des frais scolaires énoncées ci-dessus,
- **autorise** le maire à signer ladite convention de contribution aux frais de scolarisation dans les écoles de Cossé-le-Vivien pour 2019 et les années suivantes.

2019039 Extension de l'accueil périscolaire et création d'un accueil extrascolaire à partir du 4 septembre 2019

Suite à la fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement géré par l'association Familles Rurales Simplé/ Denazé, les enfants sont désormais invités à s'inscrire à l'ALSH de Cossé le Vivien.

Dans un souci de continuité de service, la commune de Simplé a souhaité maintenir une garderie le matin et le soir à compter du 04 septembre 2019 et pour toute l'année 2019-2020 :

- **chaque mercredi sur la période scolaire**

- **du lundi au vendredi : - chaque 2^e semaine des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps**
- **l'été : toutes les semaines de juillet et la dernière semaine d'août.**

L'accueil des enfants se fera à la salle multiactivités de Simplé.

Le service sera ouvert le matin de 7h15 à 9h00 et le soir de 17h15 à 18h45.

Une navette de transport sera mise en place par l'Alsh de Cossé le Vivien pour le transfert des enfants entre Simplé et Cossé-le-Vivien.

Les tarifs seront identiques à ceux de l'accueil périscolaire et fixés en fonction des ressources des familles, à savoir :

- pour le matin de 7h15 à 9h00 Tarif forfaitaire à **1,34€ (QF de 0 à 1000)**
Tarif forfaitaire à **1.45€ (QF de 1001 à plus)**
- pour le soir de 17h15 à 18h45 Tarif forfaitaire à **2.01€ (QF de 0 à 1000)**
Tarif forfaitaire à **2,17€ (QF de 1001 à plus)**
- après 18h45 (pour tout le monde) Tarif forfaitaire à **2,17€**

Personnel

2019040 Création d'un emploi d'agent polyvalent

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent technique en poste, pour le maintien d'un service après fermeture de l'accueil de loisirs associatif au 30 août 2019, ainsi qu'un renfort des services technique et administratif,

et après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2019**, un emploi permanent à temps complet à raison de **35 heures** hebdomadaires, **d'agent technique polyvalent** chargé de l'accueil périscolaire et extrascolaire, la restauration scolaire ainsi que l'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le versement de la prime de fin d'année ne peut plus être légalement versé en l'état. Il propose donc de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2020, le versement d'un régime indemnitaire et d'y inclure la prime de fin d'année.

Les 2 composantes du RIFSEEP sont :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et son

expérience professionnelle ;

- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Il est prévu d'être versé mensuellement. Les plafonds maximum sont :

IFSE : de 10 800 € à 11 340 €

CIA : de 1 200 à 1 260 €

Le conseil municipal donne son accord sur cette mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020 et charge le maire de saisir le comité technique du Centre de gestion.

Salle multiactivités

2019041 Tarifs de location de la salle multiactivités au 1^{er} août 2019

Une demande de location de la petite salle sans les cuisines ayant été faite, le Conseil municipal rajoute et vote les tarifs de la salle multiactivités applicables au 1^{er} août 2019 suivants :

Mise à jour 1er août 2019	Chauffage du 1er Nov. au 31 Mars	Grande Salle avec cuisine pour repas 		Petite Salle avec cuisine pour repas 		Grande Salle sans les cuisines		Petite Salle sans les cuisines		Salle d'association
		Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune et Commune
Réunion sans verres	35 €					80 €	60 €	40 €	30 €	25 €
AG Vin d'honneur avec verres	35 €					100 €	75 €	50 €	38 €	
Journée 9h - 19h	35 €	200 €	150 €	135 €	101 €	130 €	98 €	65 €	49 €	
Journée + Soirée 9h à 9h le lendemain matin	35 €	320 €	240 €	195 €	146 €	250 €	188 €	125 €	94 €	
Petit Week-End du Samedi 9h au Dimanche 19 h	70 €	470 €	353 €	270 €	203 €					
Grand Week-End du vendredi 19h au Dimanche 19 h	100 €	530 €	398 €	300 €	225 €					
St Sylvestre	Chauffage inclus	620 €	465 €	345 €	259 €					
Association communale	Première location gratuite - seul le chauffage sera facturé - Seconde location : Tarif communal									
	Location gratuite pour les réunions et assemblée générale annuelle									
Entreprise communale	Première location gratuite - seul le chauffage sera facturé - Réunion interne à but non lucratif									
Chauffage	En dehors de la période du 1er Novembre au 31 Mars - Le chauffage peut être demandé au tarif en vigueur									
Location Sono										
Acompte	30 % de montant de la location à verser à la réservation (arrhes)									
Caution	1000 € pour toutes les locations									
Pénalité Ménage	Forfait :50 € + 25 € de l'heure dès la première heure - Chaque heure commencée sera facturée									

2019042 Tarifs de location de la salle multiactivités au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil municipal vote les tarifs de la salle multiactivités applicables au 1^{er} janvier 2020 suivants (soit une hausse de 2%) :

Mise à jour 1er janvier 2020	Chauffage du 1er Nov. au 31 Mars	Grande Salle avec cuisine pour repas 		Petite Salle avec cuisine pour repas 		Grande Salle sans les cuisines		Petite Salle sans les cuisines		Salle d'association
		Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune et Commune
Réunion sans verres	36 €					82 €	62 €	41 €	31 €	26 €
AG Vin d'honneur avec verres	36 €					102 €	77 €	51 €	39 €	
Journée 9h - 19h	36 €	204 €	153 €	138 €	103 €	133 €	100 €	67 €	50 €	
Journée + Soirée 9h à 9h le lendemain matin	36 €	327 €	245 €	199 €	149 €	255 €	192 €	128 €	96 €	
Petit Week-End du Samedi 9h au Dimanche 19 h	72 €	480 €	360 €	276 €	207 €					
Grand Week-End du vendredi 19h au Dimanche 19 h	102 €	541 €	406 €	306 €	230 €					
St Sylvestre	Chauffage inclus	633 €	475 €	352 €	265 €					
Association communale	Première location gratuite - seul le chauffage sera facturé - Seconde location : Tarif communal Location gratuite pour les réunions et assemblée générale annuelle									
Entreprise communale	Première location gratuite - seul le chauffage sera facturé - Réunion interne à but non lucratif									
Chauffage	En dehors de la période du 1er Novembre au 31 Mars - Le chauffage peut être demandé au tarif en vigueur									
Location Sono										
Acompte	30 % de montant de la location à verser à la réservation (arrhes)									
Caution	1000 € pour toutes les locations									
Pénalité Ménage	Forfait :50 € + 25 € de l'heure dès la première heure - Chaque heure commencée sera facturée									

Signature d'un contrat de maintenance chaufferie ventilation

Le conseil municipal décide de souscrire un contrat de maintenance Chaufferie Ventilation avec l'entreprise CSM de Laval qui a réalisé l'installation de la salle multiactivités. Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 819.60 € TTC + options filtres 2 compensations et CTA double flux à 300€ TTC.

Le conseil municipal souhaite installer un bouton poussoir pour permettre un fonctionnement simple du chauffage.

Demande de mise à disposition 2019-2020 – association Familles Rurales

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de l'association demandant le renouvellement de la mise à disposition de la salle les jeudis soir pour leurs activités sportives. Le conseil municipal valide cette demande à l'unanimité.

Urbanisme

Droit de préemption : déclaration d'intention d'aliéner – 4, rue de la Source

Dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 4, rue de la Source et soumis au droit de préemption, le conseil municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

2019043 Tarif de location de l'estrade communale

Le Conseil municipal fixe le tarif de location de l'estrade de l'ancienne salle des fêtes à :
cinquante euros (50 €).

Compte rendu des diverses commissions

Réunion publique du 25 juin 2019

*Aménagement du lotissement Les Vignes : réaction d'un riverain.

*Dispositif 'participation citoyenne' : sera composé de 6 volontaires référents sur la commune.

*Sacristie : un rendez-vous est prévu avec le père Foucher de la paroisse St Jean Bosco afin de discuter du projet de démolition du bâtiment.

Lotissement les Vignes

La commission a rencontré le 11 juillet les différents concessionnaires de réseau (Véolia, Territoire Energie 53, service eau/assainissement de la communauté de communes, en présence de M. Fallourd – société Anjou Maine Coordination et de la société Hydratop.

Questions diverses

Gardiennage de l'église

Monsieur le maire fait part du souhait de M. Louis Balavoine, actuel gardien de l'église, de cesser son activité au 31/08/2019. Les ouvertures et fermetures de l'église seront désormais gérées par le personnel communal.

Inauguration du parc – samedi 14/09/2019 à 11h00

Un plan du parc, fourni par Elodie FOURNIER, est présenté par Isabelle Menan, adjointe au maire. La réalisation et l'impression sont effectuées par la société Vinyl D'Co.

Prochaines manifestations :

- Samedi 17 août 2019 18h00 – 30e anniversaire Comité de Jumelage Marigné Peuton / Zöschingen
- Samedi 31 août 2019 11h30 – pendaison de crémaillère Le Grand Boulay
- Samedi 7 septembre 2019 10h30 - Inauguration salle FCC – Cossé le Vivien
- Dimanche 8 septembre 2019 (7h00/20h00) – Vide grenier Familles Rurales – terrain de sports

Prochain Conseil Municipal : le lundi 2 septembre 2019 à 20h15.

Séance levée à 22h27'.

Le secrétaire de séance

Isabelle MENAN

Le Maire

Yannick CLAVREUL